



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### 1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

#### **Adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

#### **Rapport n° CP/2016/15**

#### **Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS Habitat et l'association Solidarité Logement Cérébro-Lésés (SLCL) concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Sont ainsi présentées sur l'état ci-joint, les demandes faites par CUS Habitat et l'association Solidarité Logement Cérébro-Lésés (logements réalisés par Habitat de l'III) qui représentent des subventions d'un montant total de 13 800 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Ces subventions émanent à l'AP REHAPARCPU 2015/1 « R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Montant de l'AP :             | 1 340 000,00 € |
| Montant disponible sur l'AP : | 543 709,62 €   |
| Crédits proposés :            | 13 800,00 €    |

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2016 à hauteur de 2 760 €.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 800 €, conformément aux tableaux ci-annexés.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, CUS Habitat et l'association Solidarité Logement Cérébro-Lésés (SLCL), et autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.*

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,



Frédéric BIERRY